

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/ 2013

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur, adopté par le Conseil dans sa séance du 31 octobre 2012, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Compte tenu des incertitudes toujours plus nombreuses sur les charges, liées essentiellement à l'évolution du coût de la facture sociale pour la commune et à la péréquation financière, de même que sur l'évolution de la situation financière de notre principal contribuable au titre des personnes morales, la Municipalité a soumis au Conseil un arrêté d'imposition valable pour une année seulement. Elle entend poursuivre dans cette approche.

Dans sa séance du 12 décembre 2012, le Conseil a adopté le budget de fonctionnement 2013.

Ce budget, élaboré avec prudence, laisse apparaître un déficit de l'ordre de CHF 308'210.-. Le résultat de l'exercice devrait être proche de ce montant.

Pour 2014, les perspectives sont relativement stables. L'impact de l'augmentation de notre taux d'impôt pour 2013, qui ne peut pas être chiffré complètement, les décomptes de péréquation intervenant l'été suivant l'exercice comptable, devrait toutefois être favorable. Les acomptes pour la facture sociale passent de CHF 935'650.- à CHF 945'764.-, soit une légère augmentation, de l'ordre de 1,08 %, alors que le coût global de la facture sociale augmente de plus de 5 %. Quant à la péréquation nette, elle passe de CHF 820'000.- à CHF 747'000.-, soit une diminution significative de CHF 73'000.-.

La valeur de notre point d'impôt est de CHF 48'563.- en 2012, base de calcul des acomptes, contre CHF 51'517.- en 2011.

La facture sociale globale représente 19,47 points d'impôts pour 2014, contre 18,16 pour 2013.

Pour mémoire, des nouvelles charges importantes se sont ajoutées à notre budget ces dernières années :

- dès 2012 : contribution au coût de la police, pour CHF 147'921.- en 2012, CHF 167'000.- en 2013 et CHF 160'000.- en 2014
- dès 2009 : prise en charge des coûts de l'Ajerco.

Il s'agit là des principaux postes, auxquels s'ajoutent notamment les coûts inhérents aux écoles de musique, l'augmentation continue du coût scolaire dû notamment à la charge toujours plus importante que constituent les transports, mais aussi au nombre croissant d'élèves dans notre village (coût estimatif de l'ordre de CHF 50'000.-), etc.

Du côté des recettes, on constate une certaine stabilité, tant pour les personnes physiques que, malheureusement et comme déjà indiqué à plusieurs reprises au Conseil communal, des personnes morales. Une embellie pour notre principal contribuable personne morale n'est toujours pas envisagée pour 2014.

Le déficit de l'exercice 2014 devrait être de l'ordre de CHF 240'000.-, sous réserve des impacts favorables de l'augmentation de notre taux d'impôt.

Dans son appréciation, la Municipalité doit également tenir compte d'un élément favorable : il existe un capital de CHF 182'000.- et un fonds d'égalisation du résultat de CHF 480'000.-. Ces fonds sont couverts.

La Municipalité propose dès lors au Conseil communal de maintenir pour 2014 un taux d'impôt de 67%. Pour les exercices 2015 et suivants, les propositions présentées au Conseil communal dépendront en très large partie de l'évolution de la situation fiscale de notre principal contribuable personne morale mais aussi de l'impact de la hausse de notre taux d'impôt en 2013. Dans tous les cas, la Municipalité ne peut que constater encore une fois que l'accroissement des dépenses sociales est irréversible, et que le report sur les communes va croissant.

Pour l'année 2014, il s'agirait donc de fixer à 67 % le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales.

Nous vous proposons également de reconduire, sans changement, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition, à savoir :

1. Impôt foncier : (sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles)	
- immeubles sis sur territoire de la commune	CHF 1.20 ‰
- constructions et installations durables sur le terrain d'autrui	CHF -.50 ‰
2. Impôt personnel fixe	CHF ---
3. Droit de mutation par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
4. Impôts perçus sur les successions et les donations :	
- en ligne directe ascendante par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
- en ligne directe descendante par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
- en ligne collatérale par franc perçu par l'Etat	CHF 1.--
- entre époux par franc perçu par l'Etat	CHF ---
- entre non parents par franc perçu par l'Etat	CHF 1.--
5. Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés et des fondations par franc perçu par l'Etat	CHF -.50
6. Impôt sur les loyers	CHF ---%
7. Impôt sur les divertissements (sur le prix des entrées et des places payantes) Exceptions : les manifestations organisées par des œuvres sociales ou d'intérêt public et les sociétés locales	10%
8. Tombolas et lotos	CHF ---
9. Impôt sur les chiens par franc perçu par l'Etat	CHF -.80
10. Impôt sur les patentes de tabacs, par franc perçu par l'Etat	CHF 1.--

Pour cet arrêté d'imposition, le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale doit aussi être fixé. Pour l'année 2014, le taux de **5%** l'an reste maintenu.

Il en est de même pour le coefficient des amendes pour soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la Commune, qui reste fixé au maximum légal de **huit** fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

vu le préavis municipal N°4 / 2013

adopté en séance de municipalité du 7 octobre 2013,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,




considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de fixer à 67 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2014, le taux de l'arrêté d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt à la source, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales;
2. de maintenir inchangés, pour l'année 2014, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition ;
3. de maintenir à 5% l'an le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale ;
4. de maintenir le coefficient des amendes, lors de soustractions d'impôts et de taxes qui sont propres à la Commune, soit huit fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  La Secrétaire
 
I. Rossel S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 7 octobre 2013

Dossier traité par Olivier Berthoud

